

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 10 février 2010 18h
INCHEVILLE
Compte rendu

Le compte-rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

1- Développement Economique – Autorisation signature acte notarié vente terrains ZAC Gros-Jacques phase 2 sur Oust-Marest

La communauté de communes procède à la commercialisation des parcelles de terrains situées sur la ZAC de Gros-Jacques - phase 2 tranche 1 - sur le territoire de la commune de Oust-Marest à proximité de la pépinière d'entreprises spécialisées dans les énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur Le Président à signer un acte de vente avec la SCI DREPANIS ou son représentant en qualité de bénéficiaire concernant une parcelle d'une superficie d'environ 3976 m² à prendre dans deux parcelles de plus grande importance figurant au cadastre de la commune de Oust-Marest sous la section A, lieudit « les Trentes » numéros 215 et 218.

A titre indicatif avant bornage, le prix de vente (7€ HT le m² soit 8,37€ TTC) est estimé à 33 279,12€.

Mr Jacques PECQUERY renouvelle sa demande de pouvoir disposer d'un état des lieux sur le parc d'activités de Gros-Jacques.

Il souhaite connaître le nombre et la superficie des parcelles occupées ainsi que celles disponibles. Il souhaite également l'établissement d'un bilan financier- dépenses – recettes concernant les différentes phases d'aménagement – phase 1 et 4 sur Saint Quentin-Lamotte et phase 2 sur Oust-Marest.

Monsieur Jean-Pierre TROLEY indique que ce bilan est en cours de préparation et qu'il sera présenté à la prochaine commission Développement Economique.

2- Equipements communautaires – centre aquatique – Approbation programme cabinet H2O

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 37 et 69 ;

VU la délibération du 17 décembre 2009 « Equipements communautaires – Lancement marché AMO (conception réalisation-DSP) et autorisation signature marché et toutes pièces relatives à cette opération » ;

VU la délibération du 22 avril 2010 « Equipements communautaires – centre aquatique – cahier des charges mission AMO conception réalisation – lancement consultation et signature marché » ;

VU le programme relatif à la construction de l'équipement aquatique de la Communauté de Communes Bresle Maritime ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a décidé de réaliser un équipement aquatique et de conclure à cet effet un marché de conception-réalisation conformément aux dispositions du code des marchés publics ;

CONSIDERANT qu'un prestataire a été désigné en vue d'assister la communauté de communes dans le cadre de la réalisation de cet équipement aquatique et notamment dans la réalisation de son programme ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le programme de l'équipement aquatique ainsi réalisé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le programme relatif à la réalisation d'un équipement aquatique élaboré par le cabinet H2O.

3-Equipements communautaires – centre aquatique – lancement de la consultation – marché d’appel d’offres restreint – procédure conception-réalisation

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 37 et 69 ;

VU la délibération du 17 décembre 2009 « Equipements communautaires – Lancement marché AMO (conception réalisation-DSP) et autorisation signature marché et toutes pièces relatives à cette opération » ;

VU la délibération du 22 avril 2010 « Equipements communautaires – centre aquatique – cahier des charges mission AMO conception réalisation – lancement consultation et signature marché » ;

VU la délibération approuvant le programme relatif à la construction de l’équipement aquatique de la communauté de communes Bresle Maritime ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a décidé de réaliser un équipement aquatique et de conclure à cet effet un marché de conception-réalisation conformément aux dispositions du code des marchés publics ;

CONSIDERANT qu’un prestataire a été désigné en vue d’assister la communauté de communes dans le cadre de la réalisation de cet équipement aquatique ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a approuvé le programme de l’équipement aquatique par délibération précédente ;

CONSIDERANT qu’il convient par ailleurs d’autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation en appel d’offres restreint en vue de conclure le marché de conception réalisation qui permettra la réalisation de cet équipement aquatique et de prendre tout acte afférent à cet effet.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation en appel d’offres restreint en vue de conclure le marché de conception réalisation qui permettra la réalisation de cet équipement aquatique et de prendre tout acte afférent à cet effet.

4- Equipements communautaires – centre aquatique – élection jury marché conception-réalisation

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 37, 69, 24 et 22 ;

Le conseil communautaire a décidé de réaliser un équipement aquatique et de recourir à cet effet à un marché de conception-réalisation conformément aux dispositions du code des marchés publics.

La procédure de conception réalisation prévoit la mise en place d’un jury dans les conditions fixées aux articles 69, 24 et 22 du code des marchés publics.

Ce jury, en application de l’article 22-I-5 du code précité, est notamment composé :

- du président de la communauté de communes ;
- d’un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la collectivité au nombre d’habitants le plus élevé ;
- de suppléants, désignés ou élus, en nombre égal à celui des membres titulaires.

L’élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu’il n’y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d’égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d’être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d’un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et

venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de procéder, conformément notamment aux dispositions de l'article 22-I-5° du code des marchés publics, à l'élection des 5 titulaires et des 5 suppléants qui siégeront au sein du jury du marché de conception réalisation en vue de la construction de l'équipement aquatique, jury placé sous la présidence du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant.

Le Conseil Communautaire proclame élus, à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires: Mme Marthe Sueur, Mme Marylise Bovin, Mr Lucien Fosse, Mr José Marchetti, Mr Alain Longuent.

Suppléants: Mr Gérard Vautier, Mr Jean-Claude Davergne, Mr Laurent Jacques, Mr Emmanuel Maquet, Mr Daniel Mariette.

D'autre part, il sera fait application de l'alinéa e de l'article 24 paragraphe I précisant qu'au moins un tiers de membres du jury doit être composé de membres ayant la qualification professionnelle exigée des candidats pour participer à ce concours.

Le Code des Marchés Publics précise que ces personnes sont désignés par le président du jury.

5- Equipements communautaires – centre aquatique – demandes de subvention sur la base du plan de financement prévisionnel

Par délibérations précédentes, le conseil communautaire a validé le programme relatif à la construction de l'équipement aquatique de la communauté de communes Bresle Maritime et a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation en appel d'offres restreint en vue de conclure le marché de conception réalisation qui permettra la réalisation de cet équipement aquatique et de prendre tout acte afférent à cet effet.

Vu l'inscription de l'opération de création du centre aquatique de la Communauté de Communes Bresle Maritime dans le contrat de Pays Interrégional Bresle Yères et le Contrat Régional d'appui au Pays Interrégional Bresle Yères tous deux signés le 11 janvier 2010,

Vu l'inscription de l'opération de création du centre aquatique de la Communauté de Communes Bresle Maritime dans le schéma départemental des équipements aquatiques structurants approuvé le 28 juin 2010 par le Département de la Somme,

Considérant la triple vocation de ce futur équipement aquatique :

- assurer l'apprentissage de la natation des scolaires de la Communauté de Communes et des Communes avoisinantes,
- garantir un accès aux associations et aux clubs,
- contribuer au développement touristique de notre Pays en offrant à ses habitants mais aussi à ses visiteurs, un équipement de qualité répondant au nouveau concept de piscine-loisirs, lieu de relaxation et de convivialité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional de Haute-Normandie, du Conseil Régional de Picardie, du Département de la Seine-Maritime, du Département de la Somme, du Centre National pour le Développement du Sport, de l'ADEME, et tout autre partenaire potentiel selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Acquisition des terrains	360 000	Région Haute-Normandie au titre du FRADT	1 910 000
		Région Picardie au titre du FRAPP 2009-2011	127 497
Maîtrise d'œuvre	1 196 000	Région Picardie au titre de crédits territoriaux hors FRAPP	1 200 000
		Région Picardie au titre de la nouvelle contractualisation après 2011, souhaité par la CCBM	250 000
Travaux	9 196 000	Département de la Seine-Maritime au titre du FDADT	2 000 000
		Département de la Somme au titre du schéma des équipements aquatiques	750 000
		Département de la Somme au titre du développement touristique	250 000
Honoraires et frais divers Dont fondations spéciales	2 156 000	Etat	500 000
		CNDS	
		ADEME	
		Communauté de Communes Bresle Maritime	5 920 503
TOTAL	12 908 000	TOTAL	12 908 000

6- Equipements communautaires – centre aquatique – lancement consultation contrôleur technique

Le conseil communautaire a décidé de réaliser un équipement aquatique et de recourir à cet effet à un marché de conception- réalisation conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Par délibération précédente, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation en appel d'offres restreint en vue de conclure le marché de conception réalisation qui permettra la réalisation de cet équipement aquatique et de prendre tout acte afférent à cet effet.

La Communauté de Communes doit désigner comme dans un processus classique un contrôleur technique unique choisi pour l'ensemble de l'opération. Cette désignation doit précéder celle des groupements pour permettre le contrôle des prestations de niveau avant-projet sommaire remises dans les offres par les groupements en compétition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de construction du centre aquatique.

7- Equipements communautaires – centre aquatique – lancement consultation coordinateur SPS

Le conseil communautaire a décidé de réaliser un équipement aquatique et de recourir à cet effet à un

marché de conception- réalisation conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Par délibération précédente, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation en appel d'offres restreint en vue de conclure le marché de conception réalisation qui permettra la réalisation de cet équipement aquatique et de prendre tout acte afférent à cet effet.

Le maître d'ouvrage doit désigner un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les chantiers du niveau de qualification adapté à l'opération pour l'ensemble de l'opération (conception et réalisation).

Cette désignation doit intervenir pendant la consultation des groupements concepteurs réalisateurs.

Comme pour le contrôleur technique, le coordonnateur SPS examinera donc les prestations de niveau avant-projet sommaire remises par les groupements en compétition.

Mr Michel DELEPINE souhaite connaître les modalités de coordination entre les ABF Normands et Picards par rapport au secteur sauvegardé de Mers Les Bains.

Mr Alain LONGUENT indique qu'il est favorable à cette concertation, le projet ne pouvant se faire sans l'avis des ABF vu la proximité du secteur sauvegardé par rapport au futur site d'implantation du centre aquatique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation pour une mission coordonnateur SPS dans le cadre de l'opération de construction du centre aquatique.

8- Equipements communautaires – marché BATRAM – approbation avenant n°1 – lot 9 : Electricité

Dans le cadre du marché passé en vue de la réalisation des travaux pour l'extension des locaux administratifs et du Relais Assistants Maternels à Eu, le lot 9 Electricité a été attribué à l'entreprise CEGELEC.

L'entreprise a eu à chiffrer l'augmentation de la puissance photovoltaïque.

Ces travaux non prévus initialement au marché engendrent une plus value de 3 314.40 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer un avenant n°1 avec l'entreprise CEGELEC.

9- Equipements communautaires – aéroport EMT – autorisation signature contrat d'assurance « responsabilité civile exploitant et gestionnaire aéroport »

La Communauté de Communes doit se couvrir de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés à des tiers dans l'exercice de son activité de propriétaire/exploitant de l'aéroport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer une police d'assurance « Responsabilité Civile Exploitant et Gestionnaire d'aéroport » avec la compagnie Allianz pour un montant de garantie de 10 000 000 €, dommages immatériels limités à 152 450 € et une franchise de 500 € pour les dommages matériels.

Les conditions Générales de la Police sont identiques à celles demandées par l'Union des Aéroports Français.

La prime annuelle 2011 identique à 2010 est fixée à 3 172.28 €.

10- Equipements communautaires – lancement consultation cabinet d'études pour élaboration d'un permis de construire pour le centre canin-fourrière à proximité de l'aérodrome EMT

La maison de l'aérodrome est en cours de rénovation par les services techniques de la Communauté de Communes dans le cadre du projet porté par Monsieur Stéphane BUEE relatif notamment à l'exercice d'une activité de gardiennage de chiens.

Un service fourrière pour les communes demandeuses de la Communauté de Communes devrait être exercé par Monsieur Stéphane BUEE.

Un modèle de convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux, après avoir reçu un avis favorable des services de la Sous-préfecture de Dieppe, a été remis aux 21 communes de la Communauté de Communes pour délibération.

La convention devra être signée par chaque commune de la CCBM désirant disposer de ce service fourrière. La convention ne fera pas l'objet d'une contrepartie financière de la commune bénéficiaire du service.

Par délibération du 16 décembre 2010 le conseil communautaire a autorisé la signature d'un bail d'habitation d'une durée de 9 ans pour la maison de l'aérodrome avec Monsieur Stéphane BUEE.

Afin de finaliser ce projet de création d'un centre canin-fourrière sur le site de l'aérodrome, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer une consultation pour le choix d'un cabinet d'études en charge de l'élaboration du Permis de construire.

11- Equipements communautaires – autorisation signature permis de construire – centre canin-fourrière à proximité de l'aérodrome EMT

La maison de l'aérodrome est en cours de rénovation par les services techniques de la Communauté de Communes dans le cadre du projet porté par Monsieur Stéphane BUEE relatif notamment à l'exercice d'une activité de gardiennage de chiens.

Un service fourrière pour les communes demandeuses de la Communauté de Communes devrait être exercé par Monsieur Stéphane BUEE.

Un modèle de convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux, après avoir reçu un avis favorable des services de la Sous-préfecture de Dieppe, a été remis aux 21 communes de la Communauté de Communes pour délibération.

La convention devra être signée par chaque commune de la CCBM désirant disposer de ce service fourrière. La convention ne fera pas l'objet d'une contrepartie financière de la commune bénéficiaire du service.

Par délibération du 16 décembre 2010, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un bail d'habitation d'une durée de 9 ans pour la maison de l'aérodrome avec Monsieur Stéphane BUEE.

Afin de finaliser ce projet de création d'un centre canin-fourrière sur le site de l'aérodrome, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer le Permis de construire centre canin-fourrière sur le site de l'aérodrome.

12- Enfance et Jeunesse – ALSH – création régie d'avances et de recettes – secteur Littoral

Par délibération du 18 novembre 2008, le conseil communautaire a approuvé l'extension de sa compétence « petite Enfance-Enfance et jeunesse » au « Développement et gestion de places d'accueils de loisirs (hors périscolaires) nouvellement créés sur le territoire de la communauté de communes ».

Cette décision a été validée par l'ensemble des conseils municipaux des communes du territoire.

Pour permettre l'organisation des recettes et des dépenses pour l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.SH) et la cantine sur le secteur du littoral, la régie sera basée sur les 5 communes de son secteur. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la création d'une régie d'avances et de recettes sur le secteur du littoral.

Les modalités de l'acte constitutif sont les suivantes :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Bresle Maritime.

Article 2 : Cette régie est installée à l'ALSH secteur littoral.

Friaucourt : Mairie place du général Leclerc 80460 Friaucourt

St Quentin Lamotte : Mairie 40 rue André Delignière 80880 St Quentin Lamotte

Ault : Mairie 27 bis grande rue 80460 Ault

Woignarue : Mairie 44 rue de la mairie 80460 Woignarue

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : Droits d'entrée ALSH et cantine

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques bancaires

Elles seront perçues contre remise à l'usager de tickets

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Dépenses de fonctionnement de l'ALSH.

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraire

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €

Article 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Eu le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Eu la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois

Article 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 16 : Le Président et le Comptable Public assignataire de Eu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

13-Enfance et Jeunesse – ALSH – création régie d'avances et de recettes – secteur Vallée

Par délibération du 18 novembre 2008, le conseil communautaire a approuvé l'extension de sa compétence « petite Enfance-Enfance et jeunesse » au « Développement et gestion de places d'accueils de loisirs (hors périscolaires) nouvellement créés sur le territoire de la communauté de communes ».

Cette décision a été validée par l'ensemble des conseils municipaux des communes du territoire.

Pour permettre l'organisation des recettes et des dépenses pour l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.SH) et la cantine sur le secteur de la vallée, la régie sera basée sur les 5 communes de son secteur. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la création d'une régie d'avances et de recettes sur le secteur de la vallée.

Les modalités de l'acte constitutif sont les suivantes :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Bresle Maritime.

Article 2 : Cette régie est installée à l'ALSH secteur Vallée.

Bouvaincourt : Mairie 114 rue de la république 80220 Bouvaincourt

Beauchamps : Mairie 1 rue de la mairie 80770 Beauchamps

Incheville : Mairie rue jean moulin 76117 Incheville

Ponts et Marais : Mairie 4 rue Legout Lesage 76260 Ponts et Marest

Oust-Marest : Mairie 37 route de Paris 80460 Oust-Marest

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : Droits d'entrée ALSH et cantine

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques bancaires

Elles seront perçues contre remise à l'usager de tickets

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Dépenses de fonctionnement de l'ALSH.

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraire

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €

Article 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Eu le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Eu la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois

Article 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 16 : Le Président et le Comptable Public assignataire de Eu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

14- Enfance et Jeunesse – ALSH – création régie d'avances et de recettes – secteur Plateau

Par délibération du 18 novembre 2008, le conseil communautaire a approuvé l'extension de sa compétence « petite Enfance-Enfance et jeunesse » au « Développement et gestion de places d'accueils de loisirs (hors périscolaires) nouvellement créés sur le territoire de la communauté de communes ».

Cette décision a été validée par l'ensemble des conseils municipaux des communes du territoire.

Pour permettre l'organisation des recettes et des dépenses pour l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.SH) et la cantine sur le secteur du Plateau, la régie sera basée sur les 4 communes de son secteur. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la création d'une régie d'avances et de recettes sur le secteur du plateau.

Les modalités de l'acte constitutif sont les suivantes :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Bresle Maritime.

Article 2 : Cette régie est installée à l'ALSH secteur plateau.

Dargnies : Mairie rue Albert camus 80570 Dargnies

Embreville : Mairie place Paulin Carette 80570 Embreville

Buigny –Les-Gamaches : Mairie 13 Grande rue 80220 Buigny-Les-Gamaches

Gamaches : Mairie 15 place du général Leclerc

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : Droits d'entrée ALSH et cantine

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques bancaires

Elles seront perçues contre remise à l'usager de tickets

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Dépenses de fonctionnement de l'ALSH.

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraire

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €

Article 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Eu le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Eu la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois

Article 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 16 : Le Président et le Comptable Public assignataire de Eu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

15- Enfance et Jeunesse – ALSH – création régie de recettes – produits d'animation ALSH 3 secteurs

Par délibération du 18 novembre 2008, le conseil communautaire a approuvé l'extension de sa compétence « petite Enfance-Enfance et jeunesse » au « Développement et gestion de places d'accueils de loisirs (hors périscolaires) nouvellement créés sur le territoire de la communauté de communes ».

Cette décision a été validée par l'ensemble des conseils municipaux des communes du territoire.

Pour permettre la perception des recettes concernant les produits d'animations diverses pour l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.SH) sur les 3 secteurs du territoire-Littoral-vallée-plateau, la régie sera basée sur les 3 secteurs. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la création d'une régie de recettes pour les produits d'animation diverses pour les 3 secteurs.

Les modalités de l'acte constitutif sont les suivantes :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Bresle Maritime 12 avenue Jacques Anquetil, 76260 EU.

Article 2 : Cette régie est installée à la communauté de communes.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : Produits d'animation diverses liés au fonctionnement des ALSH.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques bancaires

Elles seront perçues contre remise d'une quittance.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Eu le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Eu la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois

Article 10 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : Le Président et le Comptable Public assignataire de Eu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

16- Enfance et Jeunesse – ALSH 2011 – Tarifs

Dans le cadre de la compétence « Développement et gestion de places d'accueils de loisirs (hors périscolaires) nouvellement créés sur le territoire de la communauté de communes », un règlement intérieur a été élaboré avec la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles. Ces tarifs seront appliqués sur l'ensemble des 3 secteurs : Vallée, Littoral, Plateau

Cantine : 3€

Tarif à la journée :

Quotient familial de 0 à 600 : 0,30€ (allocataire CAF bénéficiant de la carte loisirs)
Quotient familial de 601 à 800 : 0,50€ (allocataire CAF bénéficiant de la carte loisirs)
Non bénéficiaire de la carte loisirs (80) : 3,30€

Tarif à la demi-journée :

Quotient familial de 0 à 600 : 0,15€ (allocataire CAF bénéficiant de la carte loisirs)
Quotient familial de 601 à 800 : 0,25€ (allocataire CAF bénéficiant de la carte loisirs)
Non bénéficiaire de la carte loisirs : 1,65€

Les familles bénéficiant de la carte loisirs doivent présenter le document original.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide ces tarifs.

17- Enfance et Jeunesse – ALSH 2011 – conventions moyens humains et matériels avec les communes

Dans le cadre de la compétence « Développement et gestion de places d'accueils de loisirs (hors périscolaires) nouvellement créés sur le territoire de la communauté de communes », les ALSH seront gérés en 2011, pendant les petites vacances scolaires de printemps, l'été et les vacances d'automne, par la communauté de communes sur 14 communes, répartis en 3 secteurs en fonction des besoins du territoire.

Littoral : Ault, Allenay, Friaucourt, St Quentin Lamotte, Woignarue

Vallée: Beauchamps, Incheville, Bouvaincourt/ Bresle, Ponts et Marais et Oust Marest

Plateau : Dargnies, Embreville, Buigny les Gamaches et Gamaches (uniquement durant les petites vacances)

Pour le bon fonctionnement des centres, il est mis à disposition de la Communauté de Communes à titre gracieux :

Les locaux communaux (salle, et les différentes charges afférentes)

Il sera pris en charge par la CCBM et remboursé aux communes par mandat administratif :

Le personnel de ménage à raison de 2h par semaine

La mise à disposition du camping pour 300€

La mise à disposition d'un Directeur (convention établie à cet effet)

Cette mutualisation ne devra pas entraîner de distorsion de coût entre les communes et ces modalités d'application devront permettre une simplification du fonctionnement.

Plusieurs délégués communautaires estiment que le nombre des 2 heures par semaine, remboursé par la Communauté de Communes, semble insuffisant pour assurer la propreté des locaux et notamment des sanitaires.

Mr Guy DEPOILLY indique que les moniteurs participent également au maintien en ordre des locaux

occupés par les enfants.

Il ajoute que la somme de 300 € pour les communes mettant à disposition leur terrain de camping peut aussi paraître insuffisante.

Mr Jacques PECQUERY souhaite que la CCBM exerce cette compétence dans sa globalité.

Mr Guy DEPOILLY est tout à fait d'accord mais il estime qu'un délai de 1 an ou 2 lui semble nécessaire pour faire aboutir ce dossier.

Mr Emmanuel MAQUET estime que la CCBM va se voir contraindre cette solution et qu'il n'existe pas d'alternative.

Mr Christian CHADELAUD souhaite connaître les modalités de remboursement des frais de chauffage.

Mr Guy DEPOILLY estime que certains montants de frais ont été exagérés.

Mr Alain BRIERE propose un remboursement de 3 heures de ménage par semaine.

Concernant l'exercice de la compétence ALSH, il est tout à fait favorable à une extension géographique mais précise que la CCBM ne peut exercer que la nature des compétences indiquées dans ses statuts.

Mr Guy DEPOILLY indique que l'augmentation des remboursements de frais entraînera automatiquement celle des fonds de concours qui sont exceptionnels.

Seuls les délégués communautaires des 14 communes bénéficiaires du service ALSH participent au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise Mr le Président à signer des conventions de mises à disposition pour la mise en œuvre des ALSH de l'année 2011.

POUR: 25

ABSTENTION: 3

18- Enfance et Jeunesse – ALSH 2011 – autorisation principe de perception de fonds de concours en provenance des communes bénéficiaires du service

Par arrêté préfectoral du 9 mars 2009, la communauté de communes a été autorisée à étendre ses compétences dans le domaine de la « Petite Enfance-Enfance et Jeunesse » au « Développement et gestion de places d'accueils de loisirs (hors périscolaires) nouvellement créées sur le territoire de la communauté de communes ».

Considérant l'article L5214-16 V du CGCT autorisant la pratique des fonds de concours à titre exceptionnel,

Considérant l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article précité et prévoyant « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres »,

Considérant l'accord des communes souhaitant verser à la communauté de communes un fonds de concours participant au financement des équipements nécessaires à l'exercice du service A.L.S.H,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte le principe d'attribution de fonds de concours à la communauté de communes en provenance des différentes communes bénéficiaires du service ALSH pour l'année 2011.

A titre indicatif, le montant des fonds de concours 2010 a été fixé à 64108€.

Les sommes seront imputées à l'article 6573 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » dans la comptabilité de la commune versante et à l'article 747 « participations » dans celle de la CCBM en qualité de bénéficiaire.

Mr Alain BRIERE rappelle que le non versement des fonds de concours par une commune entraînera l'absence de prise en charge des enfants concernés au niveau de la CCBM.

19- Enfance et Jeunesse – ALSH 2011 – autorisation création emplois saisonniers

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction publique territoriale,
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2009, la Communauté de Communes a été autorisée à étendre ses compétences dans le domaine de la « petite Enfance-Enfance et jeunesse » au « Développement et gestion de places d'accueils de loisirs (hors périscolaires) nouvellement créés sur le territoire de la communauté de communes »,

Il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers de directeurs, animateurs, animateurs stagiaires et aide-animateurs pour les différents centres de loisirs de l'année 2011.

La durée hebdomadaire de l'emploi sera déterminée par vacations.

La rémunération sera déterminée sur la base de :

- Directeur : 83,01 € (brut) par vacation
- Animateur responsable : 58,13 € (brut) par vacation
- Animateur : 52,13 € (brut) par vacation
- Animateur stagiaire : 47,01 € (brut) par vacation
- Aide- animateur : 42,96 € (brut) par vacation

Le vacataire ne bénéficie pas de l'assurance chômage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur Le Président à recruter, en tant que besoin en fonction des inscriptions et du respect de la réglementation afférente à la gestion des centres de loisirs, des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

20- Groupement de commandes – service de balayage mécanique voiries – autorisation signature conventions avec les communes membres

Le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics autorisent la création d'un groupement de commandes (article 8), permettant à des collectivités territoriales de lancer une même et unique consultation.

Il est proposé dans ce sens d'établir une convention de groupement de commandes entre les communes et la communauté de communes Bresle Maritime. La communauté de communes Bresle Maritime en tant que coordonnateur du groupement souhaite lancer par convention un marché groupé de balayage et de lavage mécanisé, d'évacuation et de traitement des déchets des voiries bordurées.

Une consultation d'entreprises de balayage dans le cadre de la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) doit être lancée par le coordonnateur pour la désignation de l'entreprise qui sera chargée de cette prestation. La commission d'appel d'offres qui interviendra dans le cadre de la passation du marché public est celle du coordonnateur. L'exécution et le paiement du service au cocontractant seront assurés directement par les communes membres du groupement.

Mr Claude BARDOUX estime que le service pourra débiter après le lancement du marché et que la date d'avril 2011 peut être avancée.

Il rappelle que les coûts annoncés sont uniquement des estimations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes concernées et la communauté de communes.

21- Groupement de commandes – service de balayage mécanique voiries – autorisation lancement marché procédure adaptée

Considérant l'intérêt du lancement d'un marché groupé de service de balayage et de lavage mécanisé, d'évacuation et de traitement des déchets des voiries bordurées sur des communes n'ayant à ce jour pas ce service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer le marché à procédure adaptée de ce service balayage et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

22- Personnel – tableau des effectifs – modification – création emploi filière technique – ingénieur territorial

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la modification du tableau des effectifs de la communauté de communes par la création d'un emploi d'ingénieur territorial afférent à la filière technique, à temps complet, et suivant la grille indiciaire en vigueur.

23- Enfance et Jeunesse — proposition d'ACCEM

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Haute-Normandie fait partie des nouveaux services de l'Etat suite à la révision générale des politiques publiques-(RGPP).

Créée le 1^{er} janvier 2010, elle regroupe les agents des ex DRDJS (niveau régional), DRASS (pôle cohésion sociale) et DRAcSé.

Suite à cette révision, il est demandé par la DRJSCS de haute Normandie que la communauté de communes Bresle Maritime exerce l'activité : accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM) dans le cadre de notre compétence : « Développement et gestion de places d'accueils de loisirs (hors périscolaires) nouvellement créées sur le territoire de la communauté de communes ».

Les Accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs (ACCEM) comprennent :

Les séjours avec hébergement concernent les groupes d'au moins 7 mineurs, dès la première nuit d'hébergement.

Les accueils de loisirs (ALSH) sont des accueils collectifs sans hébergement et se déroulent en dehors du temps scolaire pour des groupes composés de 7 à 300 enfants ou adolescents. Ils fonctionnent au minimum 15 jours par an.

Les accueils de jeunes (AJ), variante des accueils de loisirs pour les adolescents

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire procède à la validation de cette proposition.

INFOS

1. Publication prochaine d'une lettre d'information à destination des délégués communautaires – L'envoi se fera par mail.
2. Mise en place prochaine des CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) par les services des préfectures
3. Poursuite des réunions régulières « logement » en sous-préfecture de Dieppe en liaison avec le chantier EPR Penly.
4. Débat sur l'étude des nouvelles compétences de la CCBM : écoles de musique, SPANC, mini

- crèches, dépendance...
5. Point sur le projet de recyclerie

Fin à 19h30

Signatures des délégués présents

N°	Nom / Prénom	Emargement
1	Mme GUERIEL Marie-Thèrese (Allenay)	
2	Mme SUEUR Marthe (Ault)	
3	M. PARIS Jean (Ault)	
4	M. RICHARD Patrick (Ault)	
5	M. BRIERE Alain (Beauchamps)	
6	M. VAUTIER Gérard (Beauchamps)	
7	M. BUIRET Hervé (Buigny Les Gamaches)	
8	M. BARDOUX Claude (Bouvaincourt sur Bresle)	
9	M. POYEN Roger (Bouvaincourt Sur Bresle)	
10	Mme DAUMUR Lysiane (Dargnies)	
11	M. LOISEAU Dominique (Dargnies)	
12	M. CAVE Daniel (Embreville)	
13	Mme SUEUR Marianne (Embreville)	
14	M. FOSSE Lucien (Etalondes)	
15	M. FOSSÉ Gérard (Etalondes)	
16	Mme GAOUYER Marie-Françoise (Eu)	

17	Mme BRIFFARD Claudine (Eu)	
18	M. LENGLET Philippe (Eu)	
19	Mme COINTREL – CAREL Françoise (Eu)	
20	Mme ROBILLARD Dorothée (Eu)	
21	M. LEVESQUE Romuald (Eu)	
22	M. DIEPPOIS Bastien (Eu)	
23	M. BARBIER Michel (Eu)	
24	M. GREBOVAL Alain (Eu)	
25	M. FACQUE Eddie (Flocques)	
26	M. GROUT Jean-Claude (Flocques)	
27	M. DEPOILLY Guy (Friaucourt)	
28	Mme POULIE Fabienne (Friaucourt)	
29	Mr PECQUERY Jacques (Gamaches)	
30	Mr LENNE Patrick (Gamaches)	
31	Mr RENOUX André (Gamaches)	
32	Mr CHADELAUX Christian (Gamaches)	
33	M. MARCHETTI José (Incheville)	

34	M. BEURAIN Jules (Incheville)	
35	M. LONGUENT Alain (Le Tréport)	
36	M. JACQUES Laurent (Le Tréport)	
37	M. BOULENGER Régis (Le Tréport)	
38	M. VERMEERSCH Philippe (Le Tréport)	
39	M. LOUVEL Jean- Jacques (Le Tréport)	
40	M. BILON Michel (Le Tréport)	
41	M. POUSSIER Philippe (Le Tréport)	
42	M. TROLEY Jean-Pierre (Longroy)	
43	M. BRECQUEVILLE Marc (Longroy)	
44	M. MAQUET Emmanuel (Mers-Les-Bains)	
45	M. THOMIRE Christian (Mers-Les-Bains)	
46	Mme DOUILLET Régine (Mers-Les-Bains)	
47	M. ALLEGRAND Jean-Louis (Mers-Les-Bains)	
48	M. DELEPINE Michel (Mers-Les-Bains)	
49	M. MARIETTE Daniel (Millebosc)	
50	M. DAVERGNE Jean-Claude (Oust-Marest)	

51	M. ABSIL Jean-Claude (Oust-Marest)	
52	Mme BOVIN Marylise (Ponts Et Marais)	
53	M. ACEBES André (Ponts Et Marais)	
54	M. BOULENGER Reynald (St Quentin Lamotte)	
55	M. DIZAMBOURG Jacques (St Quentin Lamotte)	
56	M. HENOCQUE Alain (Woignarue)	
57	Mme DEVAUCHELLE Mauricette (Woignarue)	